

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE CINQ FEVRIER À 19 HEURES,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Morgane CASTAN, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à M. Stéphan LAUTHIER
Mme Alexandra MORAND à Mme Patricia PIERREDON
M. David EYSSETTE à M. Fabrice FOURNIER
M. Alexandre SENERS à Mme Fanette FESSY-PAQUET

Absent :

M. Jean-Luc FORTIN
M. Christophe CURIE
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
M. Jacques VIGNAL

Mme Sabine SERRANO est désignée comme secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	11	15

DATE DE LA CONVOCATION

30/01/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

30/01/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-006 : CREATION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois au sein des collectivités ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant. En conséquence, il revient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée du départ imminent à la retraite de l'agent actuellement affecté au service accueil.

Il est donc proposé de créer un poste de catégorie C à temps non complet de 17h30 hebdomadaires au sein du service accueil pour prendre en charge les missions telles que : l'accueil physique et téléphonique et tâches administratives.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DE CREER un emploi administratif à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires pour assurer les missions d'agent d'accueil à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative dans les grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil/secrétariat. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

